



Déjeuner du Cercle Europe et économie sociale

avec

Monsieur Emmanuel Vallens

Direction Générale du marché intérieur de la Commission européenne

13 janvier 2012

Les membres du CEES se sont réunis autour d'Emmanuel Vallens pour un déjeuner consacré au thème de l'entrepreneuriat social, suite à la Communication présentée par la Commission européenne le 25 octobre dernier. M. Vallens a souligné que ce texte traduit la prise de conscience de la Commission de la réalité de l'économie sociale et des entreprises sociales. Cette Communication doit être comprise comme la reconnaissance et la légitimation d'un secteur jusque là non reconnu comme tel au niveau européen. M. Vallens a présenté la feuille de route de la Commission, après avoir souligné les difficultés conceptuelles et présenté la définition de l'entreprise sociale.

L'entrepreneuriat social avec ses éléments de définition a été discuté à l'occasion de ce déjeuner ainsi que la feuille de route de la Commission pour faciliter l'accès aux financements des entrepreneurs sociaux, accroître leur visibilité et améliorer leur environnement juridique.

Répondre aux difficultés conceptuelles : quelle définition pour l'entreprise sociale ?

Cette Communication est le fruit d'un long travail de pédagogie mené en interne à la fois au sein de la DG Marché intérieur et au sein de la Commission. L'objectif est d'appréhender la réalité de ce secteur mouvant au niveau européen qui se traduit par des acteurs et des terminologies très différentes au sein de l'UE, si la France fait référence à l'économie sociale et solidaire, les Britanniques eux parlent plus volontiers de social Business, etc. A l'origine d'ailleurs, le Commissaire Barnier s'est intéressé au concept de social Business en raison de son intérêt pour les travaux de Muhammad Yunus au Bangladesh. Mais il s'est rendu compte que cette notion n'était pas ancrée dans la réalité économique. Le Commissaire a donc choisi de travailler sur la notion d'entreprise sociale qui ne se confond pas exactement avec la notion d'économie sociale.

Le cercle qui constitue l'économie sociale et celui qui est constitué des entreprises sociales se superposent mais ne sont pas concentriques. Dans certains pays, il y a des entreprises sociales qui n'ont pas le statut d'entreprise de l'économie sociale et qui ont des statuts d'entreprise classique. La Commission a dû surmonter ces difficultés terminologiques nées de la réalité d'un secteur qui est différente d'un Etat à l'autre. Le critère retenu est celui de la poursuite par ces entreprises d'un objet social et pas la poursuite du profit. Ce profit, qui est souhaité et souhaitable pour la Commission, doit être réinvesti dans l'objet social de l'entreprise. De plus les entreprises sociales doivent également avoir un mode d'organisation interne qui reflète leur objectif social. Au-delà de ces critères, la Commission n'a pas souhaité donner une définition normative en raison du caractère évolutif et dynamique du secteur. Cette Communication est une description de la compréhension par la Commission d'une réalité.

Une feuille de route pour les entreprises sociales

Emmanuel Vallens a ensuite présenté les 3 types d'actions envisagées par la Commission dans son texte :

1. Améliorer l'accès au financement public et privé, notamment pour les petits entrepreneurs sociaux qui sont freinés dans leur démarche d'entreprise en raison de difficulté d'accès à des capitaux, surtout en phase de démarrage. La Commission a sorti le 6 novembre ses textes sur les fonds structurels pour la période 2014-2020 avec pour la première fois l'inscription dans le FSE d'une priorité (sur les 8 présentes) dédié au financement des entreprises sociales. C'est la première fois que les entreprises sociales apparaissent clairement et deviennent destinataires potentiels – voir privilégiés des fonds structurels. La Commission a aussi agi pour renforcer l'accès aux financements privés avec un règlement présenté le 7 décembre dernier sur un *fonds d'investissement solidaire européen*. La proposition est actuellement en examen au Parlement et au Conseil. Sophie Auconie (FR, PPE) a été nommée rapporteur pour cette proposition. Le premier échange au Conseil sur le texte le 12 janvier a été plutôt positif de la part des délégations nationales. Les investissements institutionnels sont ciblés avec comme objectif de créer un effet de levier et de créer un passeport européen pour les fonds d'investissements orientés sur les entreprises sociales. Le problème de reporting face aux épargnants a été souligné à l'occasion du débat. Le texte du 7 décembre traite justement de la question de la labellisation des fonds, afin d'introduire plus de confiance et d'avoir des critères précis pour les entreprises dans lesquelles le fond investit.

2. Améliorer la visibilité des entreprises sociales afin d'accroître la confiance des investisseurs dans les entreprises sociales qui sont souvent perçues à tort comme risquées. Or, la crise l'a bien montré, les entreprises sociales résistent mieux – encore faut-il le faire savoir. L'autre volet concerne les entrepreneurs sociaux à qui la Commission propose des programmes de formation, des programmes d'échanges.

M. Vallens a annoncé la mise en place avant l'été d'un groupe d'experts consultatif sur les entreprises sociales qui sera composé de représentants d'Etats, de représentants du secteur bancaire, d'entrepreneurs sociaux – il a d'ailleurs lancé un appel à la mobilisation des opérateurs pour se faire connaître et demander à être membre du groupe que la Commission ne souhaite pas voir constituer de fédérations uniquement. Un appel à manifestation d'intérêt sera très prochainement envoyé. Au final – mais la question n'est pas encore entièrement tranchée, le groupe devrait être composé de 70 personnes environ, en respectant un équilibre géographique, des genres, des secteurs représentés, etc.

De plus, comme annoncé dans la Communication, la Commission commence son travail de cartographie des entreprises sociales en Europe. Elle se heurte à des difficultés dans le recueil de données statistiques. De plus, la question ne peut être appréhendée par le prisme des statuts parce qu'il y a des entreprises sociales qui n'ont pas le statut d'entreprise de l'économie sociale. Elle va sélectionner un contractant pour réaliser cette cartographie et identifier des critères opératoires pour avoir une vision des régimes juridiques et du poids économique que représente les entreprises sociales en Europe. La DG MARKT a budgété 100.000 euros pour ce travail de cartographie. Un premier rapport d'étape sera publié fin 2012 mais le dossier prendra beaucoup de temps.

3. Agir sur l'environnement réglementaire à travers une série d'initiatives successives. La Commission a ainsi présenté le 20 décembre dernier son paquet sur les aides d'Etat qui donne plus de flexibilité aux autorités publiques pour la gestion des compensations en matière d'obligations de services publics. La Commission exempte aussi de notification les aides d'Etat aux services sociaux. Elle a présenté le même jour une initiative législative sur les marchés publics qui a un volet sur les services sociaux et qui permet aux collectivités de prendre en compte les critères sociaux et environnementaux dans leur appréciation des offres et de sortir de la logique du moins disant économique.

L'environnement réglementaire c'est aussi la question des statuts, qui a beaucoup animé la discussion lors de ce déjeuner. La Commission va présenter fin janvier, *le statut européen pour les fondations*. Elle va présenter le rapport sur le statut européen pour les coopératives et pourrait lancer la révision du *statut européen des coopératives* (au nombre de 17 actuellement) suite à ce rapport.

Pour les *mutuelles*, la DG entreprises vient de lancer une étude pour identifier les problèmes rencontrés par les opérateurs mutualistes dans leurs développements européens. Cette étude évaluera le besoin d'un statut européen des mutuelles. M. Vallens a souligné la nécessité pour les acteurs mutualistes de faire remonter via l'étude les problèmes rencontrés et sur lesquels la

Commission peut agir, c'est-à-dire les enjeux en termes de marché intérieur. Ces problèmes doivent concerner la libre prestation de service et la liberté d'établissement par exemple. L'argument visant à la reconnaissance d'une forme d'entreprendre n'est pas suffisant pour plaider en faveur du statut, notamment vu la faible utilisation des statuts de la société privée et des coopératives. De plus, ce n'est pas une justification « marché intérieur ». Les opérateurs doivent aussi démontrer en quoi l'absence de statut constitue un problème. Le problème reste que l'unanimité au Conseil est requise, donc le texte final risque d'être basé sur le plus petit dénominateur commun et donc au final peu utile pour les opérateurs finaux.

Au cours de la discussion qui a suivi, la question de l'utilité de la reconnaissance des coopératives a été soulignée, même si le statut a peu été utilisé. Ce statut a notamment permis une reconnaissance bien venue dans les négociations sur les normes comptable. Il ne faut donc pas minimiser l'importance de la reconnaissance, même si cela ne peut suffire à relancer le statut des mutuelles.

A contrario, l'idée lancée par la Commission dans sa consultation d'un statut pour les entreprises sociales n'a pas rencontré d'écho, les réactions sont même plutôt réservées et beaucoup posent la question de son utilité. Un groupe de travail réfléchit en France sur un label pour les entreprises sociales mais la Commission elle n'a pas commencé à réfléchir au sujet. L'autre question qui se pose est celle du contenu même de ce statut. Or, beaucoup craignent un corset réglementaire. La Commission n'a reçu aucune demande en faveur de ce statut.

L'idée d'Union Internationale Mutualiste de Groupe ou de SGAM au niveau européen a été évoquée afin de permettre de rendre possible la solidarité financière entre deux mutuelles issues de deux pays européens. Aujourd'hui ce n'est pas possible d'avoir cette solidarité financière, ni d'aller ensemble faire des offres dans des pays tiers. Or, les compagnies d'assurances classiques, elles, se sont internationalisées. La volonté de faire des partenariats transfrontières commence à se développer mais l'instrument juridique fait défaut. M. Vallens a accueilli cette nouvelle idée avec une assez grande réceptivité. Il a appelé les acteurs à la mobilisation et à la patience. Une fois l'étude menée par le contractant PANTEIA finalisée, la Commission devra si elle décide de faire une proposition, mener une analyse d'impact social, économique de sa proposition.

La situation de l'économie sociale

La question de l'état de l'économie sociale dans le contexte de crise a été évoquée, avec des impacts potentiels sur les collectivités locales, à l'heure où les Etats, en raison de leurs déficits, externalisent de plus en plus une partie de l'action publique. Le problème est alors celui d'une privatisation accrue, qui est déjà réelle dans plusieurs pays, ou bien d'un phénomène de concentration de petites structures afin de faire face aux nouvelles exigences. Sur ce dossier, on touche à la question de la subsidiarité, les Etats étant responsable de l'organisation et du financement de la politique sociale. La BEI réfléchit actuellement à la création d'un fond dédié à ces questions sociales. Cependant, il semble que dans l'ensemble, les entreprises de l'économie sociale s'en sortent plutôt bien.

Emmanuel Vallens a reconnu que la Commission ne dispose pas d'une vision globale très nette de la situation de l'économie sociale en Europe. Le CESE vient de lancer une étude sur la situation de l'économie sociale en Europe qui devrait être publiée fin 2012. La dernière étude avait travaillé sur des données de 2005, ce qui ne permet pas d'avoir une vision actuelle de la réalité du secteur.

En conclusion, la Communication sur l'entrepreneuriat social est une feuille de route qui rassemble des initiatives que la Commission est en train ou vient de lancer pour remettre les entreprises sociales au cœur du marché intérieur.